

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 14/03/2012

Nos réf: PAG/SB

Voirie communautaire

Services techniques 04.78.57.82.88

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 12.113 P**

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN PANNEAU « STOP »
A LA SORTIE DU PARKING PAYANT EOLE SUR L'IMPASSE**

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990,
- Vu le danger de la sortie du parking vis-à-vis des habitants de l'immeuble voisin,
- Vu la nécessité de sécuriser ces habitants,

ARRETE

Article 1 : Mise en place d'un panneau signalétique « **STOP** » installé sur le débouché de la sortie du parking sur l'impasse,

Article 2 : La pose du panneau signalétique et les tracés sont réalisés par les services voirie VTPO du Grand Lyon,

Article 3 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Des ampliations seront adressées à :

- Brigade de Gendarmerie de Francheville
- Police Municipale
- Service des secours et de lutte contre l'Incendie Sce COGS
- SAMU Hôpital Edouard Herriot Place d'Arsonval 69003 LYON
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO



Fait et clos à CRAPONNE
Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire en charge de
l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,

Henri DUHESME